

ses-débarcadères devant être érigées au marché à bestiaux de l'Est; que ledit architecte devra recevoir 5% du prix demandé pour l'exécution des travaux en question, la préparation desdits plans et devis et la surveillance des travaux, et au cas où ces travaux ne seraient pas exécutés, ledit architecte ne devra recevoir aucune compensation pour la préparation desdits plans et devis.

—Le surintendant fait rapport que, M. A. Bessner, boucher locataire de l'étal 23 du marché Saint-Laurent, ne s'est pas conformé à la résolution en date du 30 mars dernier, l'enjoignant d'occuper personnellement son étal et de discontinuer le commerce dans les étaux de M. Bonner dans le marché Bonsecours.

Sur proposition de M. l'échevin Couture, il est unanimement

Résolu : Que l'étal No. 23 du marché Saint-Laurent maintenant loué à M. A. Bessner lui soit enlevé pour les raisons plus haut mentionnées, et que l'affiche "à louer" soit immédiatement placée sur l'étal en question.

—Soumise deux lettres, une de M. T. Deery et l'autre de MM. P. Poulin & Cie, marchands dans le marché Bonsecours, demandant que la taxe de \$50 imposée aux commerçants à commission en gros de volaille et gibier, soit maintenue.

Résolu : Que cette Commission fera tout en son pouvoir pour le maintien de cette taxe.

Résolu : De prier la Commission de Police de vouloir bien mettre un constable en devoir permanent au marché à bestiaux de l'Ouest.

Adjournement.

A. LEBLANC.

Secrétaire.

COMMISSION D'HYGIENE ET DES STATISTIQUES

Compte rendu de l'assemblée du 9 mai

Sont présents : MM. les échevins Dagenais, président, Nelson, Couture, Leclaire, Marchand, Hébert et Ames.

Résolu : Que le président et MM. les échevins Ames et Marchand soient maintenus dans leurs fonctions de membres de la sous-commission d'examen des candidats aux positions du Département de Santé, et qu'ils fassent subir un examen aux candidats qui aspirent aux deux positions actuellement vacantes dans le personnel des inspecteurs sanitaires.

Résolu : D'accorder la demande de la "City Ice Co." à l'effet de fournir, pour des fins frigorifiques seulement, de la glace récoltée dans la baie de Verdun; que l'inspecteur en chef des aliments soit prié de voir à ce qu'elle se conforme à son engagement, et que le même privilège soit accordé à MM. Nap. Archambault et T. Saint-Marie qui ont aussi récolté de la glace dans le même endroit, à condition qu'ils déclarent au département qu'ils ne fourniront cette glace pour des fins frigorifiques seulement, et que, sur la recommandation de l'ingénieur sanitaire, ils seront strictement surveillés dans l'accomplissement de leur engagement, par le département de l'inspection des aliments.

Résolu : Que la somme de \$50 soit votée pour réparations au bain d'Hochelaga.

Résolu : Que la lettre de M. L. Lafond, relativement à l'enregistrement des naissances, soit déposée sur le bureau.

Résolu : Que le médecin de la Ville soit prié de dresser un rapport comportant un estimé du coût des mesures nécessaires à l'exécution des dispositions du règlement concernant l'enregistrement des naissances.

Résolu : De différer jusqu'à la prochaine assemblée la prise en considération de la question de chalets de nécessité.

Résolu : Que, vu le rapport de l'ingénieur sanitaire au sujet de la requête et des plans de M. H. Fortier pour construire une écurie, rue Panet, No. 112, recommandation soit faite au Conseil d'accorder ladite requête.

Résolu : Que, vu le rapport de l'ingénieur sanitaire sur la requête de M. N. Bohémier, dans lequel il est dit qu'il ne s'est pas conformé aux règlements sanitaires, il soit notifié par le secrétaire qu'à moins qu'il ne se conforme à la loi, sa requête ne sera pas accordée.

Résolu : Que la requête contre l'établissement de M. Wm. Clark, rue Amherst, fabricant de viandes en conserve, etc., soit renvoyée aux avocats de la Ville pour qu'ils donnent leur opinion.

Résolu : Que la requête des citoyens du quartier Saint-Gabriel au sujet de l'état d'insalubrité de terrains vacants

Market; that said architect shall receive 5% of the price asked for the execution of the work in question, the preparation of plans and estimates and the supervising of the same; in case said work was not executed, said architect shall receive no compensation whatever for the preparation of said plans and estimates.

—The superintendent reported that Mr. A. Bessner, lessee of stall No. 23 in St. Lawrence Market has not conformed to the resolution of the 30th of March last, enjoining him to personally occupy his stall and cease trading in Mr. Bonner's stalls in Bonsecours Market.

On motion of Ald. Couture, it was unanimously

Resolved : That stall No. 23 in St. Lawrence Market, now rented to Mr. A. Bessner, be taken away from him for the reasons related above, and that a sign "to let" be immediately placed thereon.

—Submitted two letters, one from Mr. T. Deery, and the other from Messrs. P. Poulin & Cie., merchants in Bonsecours Market, asking that the tax of \$50 imposed upon wholesale poultry and game commission merchants be maintained.

Resolved : That this Committee will do its utmost to maintain said tax.

Resolved : To request the Police Committee to station, permanently, a policeman at the Western Cattle Market.

Adjourned.

A. LEBLANC,

Secretary.

HYGIENE AND STATISTICS COMMITTEE

Report of Meeting, held the 9th May.

Present : Ald. Dagenais, chairman, Nelson, Couture, Leclaire, Marchand, Hébert and Ames.

—**Resolved :** That the chairman and aldermen, Ames and Marchand, be continued as a sub-committee for the examination of candidates for positions in the Health Department, and that they do examine the candidates for the two vacancies on the sanitary inspection staff.

Resolved : That the request of the City Ice Co., for permission to supply, for refrigerator purposes only, the ice cut in the bay of Verdun be granted; that the Chief Food Inspector be instructed to see that they keep to their agreement; and that the other two dealers, Nap. Archambault and T. Ste. Marie, who also collected ice in the same place, be granted a similar privilege, provided they send in letters placing themselves under obligations to dispose of the ice for refrigerator purposes only, and are strictly supervised in the carrying out for their agreements by the Food Inspector Department upon recommendation of sanitary engineer.

—**Resolved :** That \$50 be granted for repairs to the Hochelaga bath.

Resolved : That the letter of Mr. L. Lafond re registration of births be laid on the table.

Resolved : That the Medical Health Officer do prepare a report giving an estimate of the cost of making the necessary arrangements for the carrying into effect of the provisions of the by-law re registration of births.

—**Resolved :** To defer the consideration of the question of "chalets de nécessités" until next meeting.

—**Resolved :** That in view of the report of the sanitary engineer on the petition and plans of Mr. H. Fortier for permission to erect a stable at No. 112 Panet street, a report be made to Council recommending the granting of the same.

Resolved : That in view of the report of the sanitary engineer on the petition of Mr. N. Bohémier in which it is stated he has not complied with the sanitary by-laws, he be notified by the secretary that unless he conforms to the law, his petition will not be granted.

—**Resolved :** That the petition against the establishment of Wm. Clark, Amherst street, manufacturer of canned meats, etc., be referred to the City Attorneys for an opinion.

—**Resolved :** That the petition of citizens of St. Gabriel's ward against unsanitary condition of vacant land facing